



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JANVIER 2025

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

12

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES 4 PATTES SOLIDAIRES » ET LA VILLE DE POISSY POUR LA CAPTURE ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS

**DELIBERATION
APPROUVEE PAR**

Voix pour

Voix contre

A l'unanimité

Abstention

Non-participation au vote

Annexe : Convention de partenariat avec l'association « Les 4 pattes solidaires » et la Ville de Poissy pour la capture et la stérilisation des chats errants

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire le vingt-et-un janvier deux mille vingt-cinq,
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BERNO DOS SANTOS,
Maire,

PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, M NICOT,
Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT,
Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE, M POCHAT, Mme GRAPPE, M GEFFRAY,
Mme KOFFI, M DOMPEYRE, M SIMEONI, M JOUSSEN, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE,
M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE,
M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme GRIMAUD
Mme OGGAD
M DREUX
M DJEYARAMANE

POUVOIRS :

Mme GRIMAUD à M MEUNIER
Mme OGGAD à Mme SMAANI
M DREUX à M MONNIER
M DJEYARAMANE à Mme CONTE

SECRETAIRE : Karine CONTE

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME HATICE BARRE

Madame Hatice Barré rappelle aux membres de l'assemblée que la prolifération des chats errants représente une problématique d'ordre sanitaire.

La solution la plus appropriée, pour lutter contre cette prolifération, qui respecte à la fois le bien-être de l'animal et le respect des règles sanitaires, est d'organiser des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants.

Ces campagnes peuvent être menées par les municipalités ou par des associations de protection des animaux.

L'association « Les 4 pattes solidaires » souhaite intervenir dans ces campagnes.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure un partenariat afin de définir ses modalités de mise en œuvre.

L'association « Les 4 pattes solidaires » s'engage à procéder à la capture des chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics sur le territoire de la commune de Poissy, dans le cadre des dates qui lui auront été définies par arrêté municipal.

Les chats errants capturés seront transportés chez les vétérinaires afin d'y être stérilisés et identifiés.

Les animaux seront remis à l'association, qui en assurera la garde, pendant leur convalescence. Un chalet équipé de cages est mis à disposition de l'association au 8, boulevard Victor Hugo, à Poissy.

A l'issue de cette période de convalescence, les chats seront relâchés sur leur lieu de capture.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à conclure la convention de partenariat.

Vu le Code General des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L. 211-27 et R. 111-12,

Considérant que le Maire peut, par arrêté municipal, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification,

Considérant qu'à l'issue de cette opération, les chats errants sont relâchés dans ces mêmes lieux,

Considérant que ces opérations peuvent être effectuées par la commune ou par une association de protection des animaux,

Considérant que l'association « Les 4 pattes solidaire » souhaite participer à ces opérations,

Considérant qu'un partenariat doit être conclu afin de définir les droits et les obligations de chacune des parties,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Vu la convention de partenariat avec L'association « Les 4 pattes solidaires »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1 :

D'adopter les termes de la convention de partenariat avec l'association « Les 4 pattes solidaires » et la Ville de Poissy pour la capture et la stérilisation des chats errants.

Article 2:

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec Madame Jocelyne Mirofle Bertrand, Présidente de l'association « Les 4 pattes solidaires », dont le siège social est situé 7, rue des Pavillons, 78300 POISSY.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles – <https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral, et de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai ; un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 4:

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CAPTURE ET LA STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS

Entre les soussignés :

La Commune de Poissy, représentée par **Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS**, Maire de ladite commune, agissant en cette qualité, dûment autorisé aux fins des présentes par la délibération n° XXX du XXX.

D'une part,

Ci-après dénommée « La Commune »,

Et

L'association « Les 4 pattes solidaires » dont le siège social est situé 7, rue des Pavillons, 78300 Poissy, représentée par Madame Joceline Mirofle Bertrand, Présidente, agissant en cette qualité en vertu de la déclaration à la Préfecture des Yvelines en date du 03 septembre 2022, et de la publication au journal officiel du 05 septembre 2022, sous le numéro RNA W783012348.

D'autre part,

Ci-après dénommée « L'association »,

I EXPOSE

Un chat errant est un chat non identifié, en état de divagation, sans propriétaire ou sans détenteur.

La prolifération des chats errants représente une problématique d'ordre sanitaire.

La solution la plus appropriée, pour lutter contre cette prolifération, et qui respecte à la fois le bien-être de l'animal et le respect des règles sanitaires, est d'organiser des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants.

Ces campagnes peuvent être menées par les municipalités ou par des associations de protection des animaux.

L'association « Les 4 pattes solidaires » souhaite intervenir dans ces campagnes.

Ceci exposé, il a été convenu,

II CONVENTION

Article 1^{er} : **Objet**

L'objet de la présente convention est de définir les modalités d'intervention de l'association « Les 4 pattes solidaires » dans le cadre des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants.

Article 2 : **Engagements de l'association Les 4 pattes solidaires**

L'association « Les 4 pattes solidaires » s'engage à procéder à la capture des chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics sur le territoire de la commune de Poissy, dans le cadre des dates qui auront été définies par arrêté municipal.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20250127-CM_20250127_12-DE
Date de télétransmission : 01/02/2025
Date de réception préfecture : 01/02/2025

Lorsqu'un chat est trappé, l'association s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

Les chats errants capturés par l'association et qui n'auraient pas pu être identifiés seront amenés chez un vétérinaire, figurant sur la liste communiquée par la commune de Poissy, afin d'y être stérilisés.

L'association ne pourra pas solliciter un vétérinaire ne figurant pas sur cette liste.

L'association s'engage à faire identifier les chats au nom de la « fondation 30 Millions d'Amis », 40 cours Albert 1^{er} 75008 Paris.

L'association récupérera les chats stérilisés, en assurera la garde, pendant toute la durée de leur convalescence.

La gestion, le suivi sanitaire et la garde des chats en convalescence seront réalisés sous la responsabilité de l'association jusqu'à leur retour sur le lieu de capture.

A l'issue de la convalescence, les chats errants seront relâchés sur leur lieu de capture.

Article 3 : Engagements de la commune de Poissy

La commune s'engage à mettre à la disposition de l'association le matériel nécessaire pour la capture et la prise en charge des chats errants.

Elle mettra à disposition de l'association, deux cages de transport ainsi qu'un lieu de convalescence aménagé à cet effet, situé au 8, boulevard Victor Hugo, à Poissy.

Article 4 : Durée

La présente convention prendra au jour de sa signature et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 5 : Responsabilités

L'association assume la pleine et entière responsabilité des activités exercées dans le cadre du présent partenariat.

La commune ne pourra voir sa responsabilité engagée dans ce cadre.

Article 6 : Assurances

Le bénéficiaire doit souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité et les risques de dommages matériels et corporels pouvant résulter des activités exercées dans le cadre du présent partenariat.

Article 7 : Conditions financières

Le présent partenariat est conclu à titre gratuit.

Article 8 : Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un délai de préavis de huit jours avant la fin souhaitée de la convention.

La présente convention peut être résiliée par la commune à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception en cas d'inexécution par l'association de l'une quelconque de ses obligations. Cette résiliation interviendra de plein droit à défaut pour l'association d'avoir satisfait à ses obligations huit jours après réception de la mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit par la dissolution ou la disparition de l'association.

Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20250127-CM_20250127_12-DE Date de télétransmission : 01/02/2025 Date de réception préfecture : 01/02/2025

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Article 9 : Modification de la présente convention

Les modifications à la présente convention ne pourront se faire que par voie d'avenant, conclue selon les mêmes formes que la présente convention.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litiges nés de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

La présente convention ayant le caractère d'un contrat administratif, seul le tribunal administratif de Versailles est compétent, 56 avenue de Saint-Cloud 78011 VERSAILLES CEDEX – Téléphone : 01.30.20.54.00 - URL : <http://versailles.tribunal-administratif.fr> - Mailto : greffe.ta-versailles@juradm.fr.

A Poissy, le :

Le Maire,

**Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

Sandrine BERNO DOS SANTOS

**La Présidente de l'association
« Les 4 pattes solidaires »**

Joceline Mirofle Bertrand

Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20250127-CM_20250127_12-DE Date de télétransmission : 01/02/2025 Date de réception préfecture : 01/02/2025

Document publié sur le [site de la ville](#) le 05/02/2025